



ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°01/DAONO/ONIES/CIPM/2025 du 21 avril 2025 Pour la Construction de trois (03) Mini-Adductions d'Eau Au Complexe Sportif d'Olembé à Yaoundé en procédure d'urgence

1. Objet de l'additif à l' DAONO

Le présent additif a pour objet la prorogation de la date de dépôt des offres et la modification de certains points du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 01/DAONO/ONIES/CIPM/2025 du 21 avril 2025. A cet égard :

➤ **CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (point 8 de l'AAONO et de l'article 13.1 (e) du RPAO)**

Au lieu de « Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances »,

Lire plutôt « *Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, la caution de soumission et le récépissé de consignation à la Caisse des dépôts et consignation de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main, établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances.* »

➤ **MODE DE SOUMISSION (AAONO)**

Lire « *Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.* »

➤ **CRITERES ELIMINATOIRES (point 14.1 de l'AAONO et article 6.1 du RPAO)**

Au lieu de « Il s'agit notamment de :

- la non-conformité ou l'absence de la caution de soumission dans les pièces Administratives ;
- la fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de non abandon d'un marché et non appartenance à la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- le non-respect d'au moins 75% des sous critères des critères essentiels ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et le DQE ;
- la non-conformité au modèle de soumission ;
- l'absence dans les 48h d'une pièce non conforme à l'ouverture.»

Lire plutôt « Il s'agit notamment de :

- l'absence de la caution de soumission et du récépissé de consignation à la Caisse des dépôts et consignation dans les pièces Administratives ;
- la fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée ;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de non abandon d'un marché et non appartenance à la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- l'absence de la lettre de soumission ;
- le non-respect d'au moins 75% des sous critères des critères essentiels ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et le DQE ;
- la non-conformité au modèle de soumission ;
- l'absence de production dans les 48h d'une pièce non conforme à l'ouverture.»

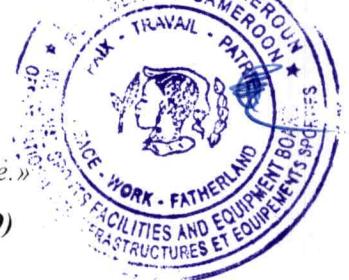
➤ **CRITERES ESSENTIELS (point 14.2 de l'AAONO et article 6.1 du RPAO)**

Au lieu de « Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- les références de l'entreprise ;
- la qualification du personnel ;
- le matériel ;
- la méthodologie et organisation ;
- l'acceptation des clauses du contrat ;
- la présentation »

Lire plutôt « Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- les références de l'entreprise ;
- la qualification du personnel ;
- le matériel ;



- la méthodologie et organisation ;
- l'acceptation des clauses du contrat ;
- la présentation
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, l'attestation de solvabilité financière (suivant point 13.1 du RPAO Enveloppe C. Volume III : Offre financière) »

➤ **OUVERTURE DES PLIS ET RE COURS (Article 25.7 du RGAO)**

Au lieu de « En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée..... »

Lire plutôt « En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée..... »

➤ **PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE ET RE COURS (Article 37.4 du RGAO)**

Au lieu de « En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission ».

Lire plutôt « Le recours doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernés, à l'Organisme chargé de la Régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics ».

➤ **PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE ET RE COURS (Article 37.1 du RGAO)**

Au lieu de « Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire ».

Lire plutôt « Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire ».

➤ **SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE (Article 38.1 du RGAO)**

Au lieu de « Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis..... »

Lire plutôt « Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire ».

➤ **HEURES, DATES DE DEPOT DES OFFRES (AAONO et RPAO)**

Au lieu de « plus tard le 02 juin 2025 à 10 heures précises..... »

Lire plutôt « plus tard le 12 juin 2025 à 10 heures précises..... »

➤ **HEURES, DATES DE L'OUVERTURE DES PLIS (AAONO et RPAO)**

Au lieu de « plus tard le 02 juin 2025 à 11 heures précises..... »

Lire plutôt « plus tard le 12 juin 2025 à 11 heures précises..... »

➤ **TABLE DES MODELES**

Au lieu de

- « Annexe n°1 : Modèle de soumission
- Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe n°6 : Cadre du planning »

Lire plutôt

- « Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2: Modèle de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique



Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat

Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail»

➤ **L I S T E D E S B A N Q U E S E T C O M P A G N I E S D ' A S S U R A N C E S A G R E E E S E T H A B I L I T E E S A
E M E T T R E D E S C A U T I O N S D A N S L E C A D R E D E S M A R C H E S P U B L I C S**

Au lieu de

« I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP : 30 388, Yaoundé
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- Chanas assurances
- 2- Activa Assurances
- 3- Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala
- 4- Zénithe Insurance S.A.
- 5- Pro-Assur S.A
- 6- Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala
- 7- Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala
- 8- CPA S.A., B.BP. 54 Douala
- 9- NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala
- 10- SAAR S.A., B.P. 1011 Douala
- 11- Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala ».

Lire plutôt «

I. BANQUES

- 1- Acces Bank Cameroon, BP 6000, Yaoundé
- 2- Afriland First Bank
- 3- Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé
- 4- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP. 2933 Douala
- 5- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
- 6- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 7- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
- 8- Bank Of Africa Cameroun
- 9- CITI Bank
- 10- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)
- 11- Commercial Bank of Cameroon
- 12- Ecobank Cameroun
- 13- National Financial Credit Bank
- 14- Société Camerounaise de Banque au Cameroun
- 15- Société Générale de Banque au Cameroun
- 16- Standard Chartered Bank Cameroon



- 17- *Union Bank of Cameroon*
18- *United Bank for Africa*

II- Compagnies d'Assurances

- 19- *Activa Assurances*
20- *Aréa Assurance*
21- *Atlantique Assurances S.A.*
22- *Beneficial General Insurance S.A*
23- *Chanas Assurances S.A.*
24- *CPA S.A;*
25- *NSIA Assurances S.A.*
26- *Pro Assures S.A.*
27- *SAAR S.A.*
28- *SANLAM Insurance S.A.*
29- *Zenith S.A.*
30- *ONYX ».*

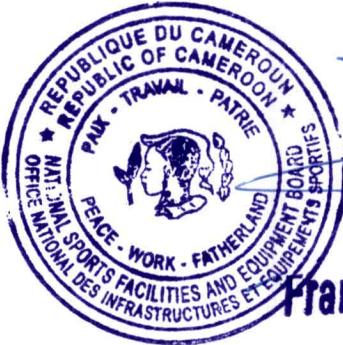
2. Les dispositions du DAO non modifiées par le présent additif demeurent inchangées.

Ampliations :

- *MINMAP*
- *ARMP*
- *Autres.*

Fait à Yaoundé, le 30 MAI 2025

Le Maître d’Ouvrage



François Félix EWANE